



---

## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT NUMÉRO  
6-1-68 (2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES  
AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES À UNE HABITATION

---


AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 13 avril 2020, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-68 (2020);
- l'objet de ce règlement est de modifier certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires résidentiels (garages, abris d'auto, remises, etc.) afin qu'elles soient mieux adaptées aux caractéristiques actuelles du territoire. Ces dispositions concernent, notamment, les conditions à respecter pour autoriser un bâtiment accessoire dans la cour avant, le nombre maximal de constructions accessoires permises sur un terrain résidentiel ainsi que les normes de superficie et de hauteur des bâtiments accessoires.
- l'original du règlement numéro 6-1-68 (2020) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 27 mai 2020.

La greffière,

  
Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 27 mai 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 27 mai 2020.

Donné à Coaticook, ce 27 mai 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras